

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 17 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 67
Nombre de conseillers votants : 78

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - Anne TERLEZ - José PIRES - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Fadilla BENAMARA - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Gwenaél JAHIER, Cécile LECORNU, Sandrine BILLAUT.

POUVOIRS :

Florence LAMBERT à Nicolas QUENNEVILLE, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Marie-Joëlle LENFANT à Hubert ZOUTU, Catherine DUVALLET à Stéphanie ROUSSELIN, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Ingrid BEAUCOUSIN à Stéphane BRUNET, Dominique SIMON à Eric JUHEL, Jacques LECERF à Maryline DESLANDES, Jean-Jacques COQUELET à Fadilla BENAMARA, Yann LE FUR à Nadine LEFEBVRE, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER, Virginie FERREY, Hervé NEVEU et Laurent PORTENEUVE (pour le débat d'orientations budgétaires et le vote des décisions modificatives).

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2023-296

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT - Projet touristique et culturel du château de Gaillon - Bilan de concertation

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20231123-lmc124682-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/2329/11/23
Date de réception préfecture :
29/11/2329/11/23

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 29 novembre 2023
AFFICHÉ LE : 29 novembre 2023



2023-296 - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT - Projet touristique et culturel du château de Gaillon - Bilan de concertation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que, par délibération n°2022-231 en date du 22 septembre 2022, l'Agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune de Gaillon, une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre les projets de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon.

Ce site est aujourd'hui classé en zone naturelle protégée (Np) dans le PLUi valant SCoT et le projet n'est pas conforme avec certaines règles d'urbanisme, qu'il convient de faire évoluer :

- la zone Np interdit tout changement de destination ou la construction de nouveaux bâtiments. Il convient donc de faire évoluer le zonage et le règlement associé pour permettre le développement de l'ensemble des activités prévues sur le site ;
- le projet prévoit l'aménagement des jardins et le développement d'une agriculture de proximité qui nécessiteront la construction de bâtiments dédiés (serres, bâtiments de stockage de matériel, etc.). Il convient ici encore de faire évoluer les règles d'urbanisme (règlement écrit et plan de zonage) pour permettre le développement de ces activités.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation.

La délibération de prescription n°2022-231 a donc fixé les objectifs et les modalités de concertation comme le prévoit l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le contenu du dossier de la déclaration de projet et les évolutions règlementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2022-231 la concertation a été organisée selon les modalités qui suivent.

La mise en œuvre de la concertation pour informer :

Les informations sur Internet

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT afin de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). La page du site internet a été alimentée et

complétée tout au long de l'élaboration de la procédure, au regard de l'avancée des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation. Intitulée « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT pour la réalisation d'un projet touristique et culturel du château de Gaillon et ses abords* », la page comportait 2 documents téléchargeables :

- la délibération du conseil communautaire n°2022-231 prescrivant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT,
- la note explicative avec rapport environnemental.

Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter les modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon, afin d'éclairer le public sur la procédure menée par l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, un article de la rubrique « actualités » du site internet, intitulé « Gaillon Renaissance », a été mis en ligne le 15 septembre 2023 afin d'informer de la mise en place d'une permanence publique à la mairie de Gaillon dans le cadre de la concertation.

La commune de Gaillon a également, de sa propre initiative, mis certaines informations en ligne sur son propre site internet et ses réseaux sociaux afin d'informer sur la démarche de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue de la permanence ouverte au public.

La parution dans la presse

Conformément à la délibération de prescription de la déclaration de projet, un article concernant la démarche d'évolution du PLUi valant SCoT a été édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure, « Mon Agglo » paru en octobre 2023, et intitulé « De nouvelles règles d'urbanisme pour le Château de Gaillon ». L'article a permis d'informer sur l'avancée du projet et sur les modalités de concertation.

Les affiches

L'Agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication par l'intermédiaire d'affiches, qui ont été transmises à la commune de Gaillon, pour annoncer les permanences publiques.

Le dossier de concertation

Chacun des lieux dédiés à la concertation (Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure et mairie de Gaillon) s'est vu remettre un dossier de concertation. Il comprenait les documents suivants :

- la délibération du conseil communautaire n°2022-23 prescrivant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT,
- la notice de présentation du projet, des évolutions règlementaires du PLUi valant SCoT et du rapport environnemental présentant les incidences du projet sur l'environnement,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Le dossier de concertation a également été mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération, au format numérique. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger :

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, l'Agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence d'information.

La permanence publique

Une permanence publique d'une demi-journée a été organisée le 02 octobre 2023, à la mairie de Gaillon, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer. Elle avait pour objectifs :

- de présenter les projets de développement touristique et culturel du site du Château de Gaillon,
- de présenter la démarche de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure,
- de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Au total, une personne s'est déplacée afin d'obtenir plus d'informations au sujet des futurs projets qui seront mis en place sur le site du Château de Gaillon.

Lors de la permanence, Emmanuel Pous, le directeur du Château de Gaillon, ainsi qu'Emilia Lasseur, chargée d'étude Planification Territoriale de l'Agglomération, étaient présents afin de répondre aux questions concernant le zonage et le règlement.

Aucune interrogation n'a porté sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi valant SCoT. Les interrogations ont porté exclusivement sur les futures activités au sein des jardins et du château, et en particulier à destination des jeunes.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer :

La Communauté d'agglomération a organisé la concertation de telle sorte que les administrés pouvaient s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition,
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises oralement pouvant être consignées par écrit),
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Aucune contribution n'a été recensée par écrit, que ce soit sur le registre de concertation, par courrier ou par courriel. Seule une personne s'est déplacée lors de la permanence afin d'obtenir plus d'informations sur les futurs projets qui seront mis en place sur le site du Château de Gaillon.

La concertation n'a pas contribué à faire évoluer la déclaration de projet et les évolutions du PLUi valant SCoT proposées.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, et du bilan plus complet annexé, les membres du conseil sont invités :

- à prendre acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT.
- à tirer le bilan de la concertation ainsi qu'à l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L103-3, L.153-54 et suivants, et l'article L.300-2,

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey,

VU la délibération n°2023-171 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°2 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2022-231 en date du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure prescrivant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet touristique et culturel du Château de Gaillon,

CONSIDERANT les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec la population,

CONSIDERANT que ces modalités ont été mises en œuvre,

CONSIDERANT les actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure,

CONSIDERANT les observations émises et leur traitement dans le cadre du projet,

PREND ACTE de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet touristique et culturel du Château de Gaillon,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Gaillon durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Seine-Eure.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20231123-lmc124682-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/2329/11/23
Date de réception préfecture :
29/11/2329/11/23

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**